

principes, les convenances, la justice, la force des traités et la religion. Comme grands propriétaires, ils avoient lieu de craindre qu'on ne se servît du droit de représailles : ils avoient beaucoup à perdre, car ils étoient les maîtres d'un grand royaume, et leur grandeur dépendoit de la prospérité de leur pays et par conséquent de l'état florissant de leurs sujets.

Mais à mesure que cette ivresse du desir immodéré d'avoir et de s'agrandir se dissipoit, l'abus de la force cessoit. Il prenoit envie au Monarque de jouir de ce qu'il avoit acquis : il pouvoit aussi se livrer à cette jouissance, car il étoit et restoit l'unique et l'inviolable monarque.

Aujourd'hui au contraire que les places et les propriétés sont devenues incertaines et précaires, que la liberté la plus effrénée a été autorisée, que les principes religieux et moraux sont détruits, que tous les individus se sont ainsi acquis le droit de tout convoiter, de jouir de tout, de se servir de tous les moyens qui portent à cette jouissance, et que l'on a achevé d'appauvrir et de désoler la patrie, est-il nécessaire de remonter à d'autres causes, pour s'expliquer tous les désordres commis par les Français dans les pays étrangers ?

C'est ainsi qu'un observateur impartial se rend raison de la déclaration de guerre à tous